



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle

Question écrite n° 131927

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrôles opérés par l'inspection générale des finances (IGF) au sein des associations. Placée sous la double autorité du ministre chargé de l'économie et de celui en charge du budget, l'IGF, instituée en 1816, contrôle l'exécution du budget de l'État et les organismes de toute nature liés à l'État. L'IGF a pour mission de contribuer à une gestion saine et efficace des deniers publics. Le décret n° 2006-1213 du 4 octobre 2006 portant statut de l'inspection générale des finances, modifiant le décret du 14 mars 1973, précise que l'IGF exerce « une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière ». Le champ du contrôle par l'IGF intègre donc les associations. Aussi aimerait-elle savoir combien d'associations ont été contrôlées ou auditées depuis 2006 par l'IGF.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131927

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2955

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)